



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_26_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_26_BU-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

Convention de prestation de services avec la commune de Saint Hilaire la Forêt (STEP)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence "Assainissement des eaux usées " a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il expose que l'Assainissement Collectif est établi sur 16 communes dont la compétence est gérée via des contrats de Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur le Président précise que la commune de Saint-Hilaire-la-Forêt réalisait des opérations d'entretien et de suivi de son système d'assainissement, par l'intermédiaire de ses équipes techniques, ces opérations n'étant pas intégrées dans le contrat de DSP existant. Depuis la prise de compétence par la Communauté de communes, une convention de prestation de services avait été signée en 2019 pour une durée de 3 ans.

Afin de garantir la continuité de service durant l'année 2024, il est proposé de mettre en place avec la commune de Saint-Hilaire-la-Forêt une nouvelle convention de prestations de services, pour ces opérations d'entretien. La convention précisera la mission, la durée et les conditions financières applicables pour le remboursement du temps passé.

Monsieur le Président propose l'application d'un tarif horaire de 27 euros identique à la précédente convention, qui se décompose en 22 euros pour les frais de personnel et de 5 euros pour les coûts de matériel, étant précisé que ce tarif est net (sans TVA).

Le nouveau contrat de DSP prévu (fin du contrat le 31 décembre 2027) permettra à terme d'intégrer ces prestations dans les missions des délégataires.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la convention de prestations de services types annexée à la présente,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier, après consultation des Comité technique de la commune concernée.***

Le Président,



Maxence de RUGY

